



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Strasbourg, le 24 AVR. 2020

Affaire suivie par : Emmanuelle DIEBOLT  
Pôle/Service : UDAP du Haut-Rhin  
Tél. : 03 89 20 26 00  
Courriel : [udap.haut-rhin@culture.gouv.fr](mailto:udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)  
Adresse postale : 17, place de la cathédrale  
CS 90051 – 68025 Colmar cedex  
N/Réf. : EH/2018  
PJ : - Arrêté de création du périmètre délimité des abords  
- Carte PDA

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Niederentzen.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

En outre, il devra faire l'objet des mesures de publicité complémentaires suivantes conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans la commune de Niederentzen ;
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Je vous précise que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme. En conséquence, il vous appartient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Je vous précise également que l'article L152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

.../...

Monsieur le Président  
Communauté de communes  
du Centre Haut-Rhin  
6 place de l'Église  
68190 ENSISHEIM

Copies : - M. le Ministre de la culture, direction générale des patrimoines, SDMHEP  
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, UDAP du Haut-Rhin  
- M. le préfet du département du Haut-Rhin

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté du président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Les services de la DRAC, et notamment l'UDAP du Haut-Rhin, sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, particulièrement celles concernant la publicité.

En effet, compte tenu de l'application du PDA sur la commune de Niederentzen ainsi que sur celle d'Oberentzen, cette dernière devra prévoir des mesures de publicité, conformément aux indications du ministère de la culture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 127

portant création du périmètre délimité des abords  
de l'église Sainte-Agathe protégée au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN (Haut-Rhin)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Agathe, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 à NIEDERENTZEN, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
- VU la délibération la communauté de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin du 28 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe ;
- VU l'arrêté n°26/2019 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique unique, du 7 octobre au 7 novembre 2019, du projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte-Agathe ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2019 ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil du conseil communautaire du 23 décembre 2019 donnant accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords intègre, en son sein, les bâtiments du noyau urbain dont une majorité présente un caractère patrimonial contribuant à la mise en valeur de l'édifice protégé ;

**Considérant** que les limites du périmètre délimité des abords sont constituées par les perspectives visuelles sur l'église induites, côté Est, depuis le canal de l'Ill et, côté Ouest, depuis l'espace non bâti de la commune, à la topographie plane ;

**Considérant** l'application d'une partie du périmètre de protection de l'église de NIEDERENTZEN sur la commune voisine d'OBERENTZEN, et l'intérêt de modifier également cette portion de périmètre sur OBERENTZEN, conduisant à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords unique sur les deux communes ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Région Grand-Est.

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte-Agathe, est créé selon le plan joint en annexe. Ce périmètre est applicable sur les communes de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **24 AVR. 2020**

~~La Préfète,~~  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2020-3564

# NIEDERENTZEN - OBERENTZEN : périmètre délimité des abords.



## Légende

- Monument historique église Sainte-Agathe
- Limite communale
- Cours d'eau de l'III
- Périmètre délimité des abords
- Périmètre de protection de rayon de 500 mètres église Ste-Agathe

